



Plessis-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2022 - 129
Portant réglementation temporaire de circulation
28 rue du Général de Gaulle
Pour travaux du 18 juillet 2022 au 1^{er} août 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET, rue Paul Richet 22120 Pommeret
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation manuellement par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores durant la période des travaux, 28, rue du Général de Gaulle, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour travaux d'Orange pour une remise à niveau du cadre et tampon existant.

ARRETE

- Article 1 : Du 18 juillet 2022 au 1^{er} août 2022, 28 rue du Général de Gaulle - Ploubalay - la circulation sera alternée par des panneaux B15-C18 ou par feux tricolores, durant le temps des travaux pour travaux Orange de remise à niveau du cadre et tampon existant.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CIRCET, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 19 juillet 2022

Le Maire,
Eugène CARO

